

Le prix du service

Les tarifs en vigueur, à partir du 1^{er} Juillet 2012, figurent ci-après :

Missions	Tarifs 2012 en euros TTC
Contrôle diagnostic de l'installation d'assainissement autonome existante	74,73
Contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées sans visite	43,80
Contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées avec visite	81,85
Réalisation d'une étude de sol	123,05
Réalisation d'une étude de définition de filière	197,95
Contrôle de bonne exécution des installations d'assainissement autonome neuves ou réhabilitées	78,07
Etablissement d'un certificat sur une installation d'assainissement autonome dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	58,57
Etablissement d'un rapport dans le cadre d'un certificat d'urbanisme	43,80
Contre examen d'un dossier suite à un premier avis technique de conception défavorable	32,10
Contre visite d'exécution suite à un premier avis technique défavorable	42,80
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome existantes	58,57
Réalisation d'une analyse de rejet (DBOs, MES)	39,32
Dédommagement des frais de déplacement du délégataire en cas d'absence de l'usager ou de son représentant	42,80
Frais de relance en cas de retard de paiement	12,84



Vos contacts

Pour tout savoir sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif et effectuer l'ensemble de vos démarches, vous avez plusieurs solutions :

Le Centre Service Client

Les conseillers clients de Veolia Eau sont à votre écoute du lundi au vendredi, de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.



L'agence Veolia Eau

Les équipes de l'agence d'Olivet vous accueillent physiquement du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30, à l'adresse suivante : 499 rue de la Juine – 45 160 OLIVET

La Lettre du SPANC

DE L'AGGLOMÉRATION D'ORLÉANS



p2

Les acteurs

p2

Qu'est-ce qu'un système d'assainissement non collectif ?

p3

À quoi correspondent les différents contrôles ?

p3

Le prix du service

p4

Vos contacts

Retrouvez dans cette lettre :

les informations sur le service de l'assainissement non collectif dans votre commune : les contrôles réglementaires, le prix du service et les contacts utiles pour toutes vos démarches liées à votre installation.

Les acteurs



> L'Agglo, le décideur

L'Agglo assure sur son territoire, depuis le 1er Janvier 2006, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) conformément aux réglementations en vigueur (Loi sur l'Eau de 1992, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, Loi Grenelle II du 12 Juillet 2010). Son champ d'intervention regroupe les 22 communes de l'Agglo.

Les missions de ce service consistent à procéder au diagnostic des installations existantes d'assainissement non collectif, à la vérification technique de leur conception, de leur implantation et de leur bonne exécution dans le cadre d'installations neuves ou réhabilitées ainsi qu'à la vérification périodique de leur bon fonctionnement.

En complément des missions premières et dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, l'Agglo a

souhaité vous apporter davantage de service, en vous accompagnant notamment sur les aspects techniques, juridiques et réglementaires pour votre système de traitement actuel ou dans le cadre d'un projet de construction ou de réhabilitation d'installation.



> Veolia Eau, le délégataire

L'Agglo a confié, par délégation, la gestion du Service Public de l'Assainissement Non Collectif à la société VEOLIA EAU pour une durée de 10 ans.

Les équipes de l'agence locale située à Olivet effectueront au quotidien et sur rendez-vous l'ensemble des contrôles obligatoires et vous apporteront tous les renseignements nécessaires pour vous accompagner dans vos démarches relatives à vos installations d'Assainissement Non Collectif.

Qu'est-ce qu'un système d'assainissement non collectif ?

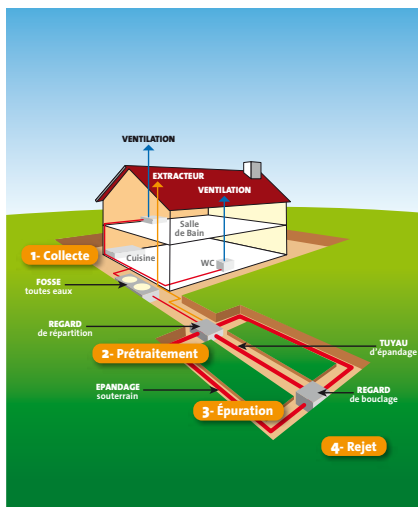
Tout système d'assainissement non collectif doit comporter à minima un réseau de collecte, un prétraitement (fosse), un système épuratoire (filtre) et un rejet au milieu naturel.

Les eaux de pluie doivent faire l'objet d'une gestion séparée

On l'appelle aussi système d'assainissement individuel, ou autonome. C'est un dispositif d'assainissement permettant aux habitations non raccordées au réseau public d'assainissement, d'assurer de manière "autonome" l'épuration de leurs eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.

Le système comprend en général :

- 1- Un dispositif de collecte (tuyauterie).
- 2- Une fosse toutes eaux qui permet un pré-traitement.
- 3- Un épandage au travers de matériaux filtrants (tranchée filtrante ou filtre à sable) qui assure l'épuration.
- 4- Un système de rejet.



À quoi correspondent les différents contrôles ?



Tout propriétaire possédant un dispositif d'assainissement non collectif est soumis à une visite de contrôle, soit dans le cadre d'un diagnostic initial, soit dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement ou encore de conception et de bonne exécution. Celle-ci a pour but d'en repérer les défauts éventuels et les risques que ceux-ci peuvent engendrer sur l'environnement. Les contrôles de conception et de bonne exécution ont pour rôle de vous accompagner dans la réalisation de vos travaux d'installation neuve ou de réhabilitation.

Le diagnostic initial

Le diagnostic initial vise à vérifier que votre installation ne porte pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes et permet la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien de votre installation conformément à la réglementation en vigueur.

Le contrôle de bon fonctionnement

Le contrôle de bon fonctionnement vise à réaliser un contrôle périodique de l'installation sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'installation. Lors d'une visite sur place, il consiste à vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué, repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels et à constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances. Ce contrôle est obligatoire, notamment dans le cadre de vente de votre bien immobilier.

Le contrôle de conception ou d'implantation des installations neuves ou réhabilitées

Ce contrôle est réalisé pour des installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter. A partir d'un dossier de présentation d'un projet de filière d'assainissement non collectif adapté aux caractéristiques du sol, du site et de la construction, ce contrôle valide :

- L'adéquation de la filière proposée avec l'aptitude des sols,
- Le respect des prescriptions techniques selon les textes en vigueur,
- Le bon emplacement de l'installation d'assainissement autonome sur la parcelle.

Le contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées

Ce contrôle est effectué conformément aux dispositions du règlement de l'assainissement non collectif durant la période de réalisation des travaux et en tout état de cause **avant remblaiement de l'installation**. Ce contrôle porte sur :

- Le respect des règles d'implantation,
- Le raccordement de l'ensemble des eaux usées (eaux ménagères et vannes),
- L'accessibilité des tampons de visite,
- La bonne exécution des ouvrages conformément au projet présenté et le respect des prescriptions techniques.

